

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 26 novembre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 20 novembre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, Mme RICHIER, M. ENJARY, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT.

Absents : Mme DAUMAIN (pouvoir donné à Mme OVERZEE), M. VYNCKE (pouvoir donné à M. GOWIE), Melle CHABRIER Marie (pouvoir donné à Mme CHABRIER), M. ROUGELOT (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à M. ENJARY), M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

Secrétaire de séance : Madame DEZARD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN propose de corriger une omission dans la convocation : il s'agit de l'approbation du compte rendu du conseil du 8 octobre qui n'a pu être faite le 29 octobre dernier.

➤ Accord du conseil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↪ **Décision 26-2009 du 6 novembre 2009**, fixant les tarifs de deux manifestations musicales les 14 et 18 novembre.

↪ **Décision 27-2009 du 12 novembre 2009**, acceptant la proposition d'EDF pour la fourniture d'électricité pour le nouveau gymnase communal.

↪ **Décision 28-2009 du 18 novembre 2009**, acceptant la proposition de Gaz de France pour la fourniture de Gaz pour le nouveau gymnase communal.

↪ **Décision 29-2009 du 23 novembre 2009**, fixant les tarifs du repas annuel des aînés de Forges.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS

Pour celui du 8 octobre : pas de remarque.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 20 voix, 1 abstention.*

Pour celui du 29 octobre : Remarque présentée par Madame ROUFFIGNAC :

Page 5, il est mentionné que Monsieur DESHAYES fait la réflexion de l'absence des comptes rendus des commissions dans les comptes rendus de conseils. Madame ROUFFIGNAC rappelle que Monsieur le Maire avait alors souligné que la participation aux commissions était aussi nécessaire et évidente.

Monsieur LESTIEN confirme qu'il a bien tenu ces propos.

➤ *Cette remarque prise en compte, le compte rendu est approuvé par 18 voix, 3 abstentions.*

CONVENTION TRI-PARTITE POUR LA GESTION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL SITUÉ EN AGGLOMERATION

Monsieur BOUCHON présente cette convention de gestion des voiries départementales situées à l'intérieur des limites d'agglomération. Cette convention a pour objectif de définir qui fait quoi entre le Département, la commune et la Communauté de Communes.

Le département s'occupe de la bande de roulement, du mobilier urbain départemental, de la signalisation directionnelle d'intérêt départemental, des îlots centraux et des bandes cyclables sur chaussée.

La commune s'occupe des trottoirs et de toutes les dépendances de la voirie (parkings), des équipements de sécurité (passages piétons), de l'éclairage public, de la signalisation verticale de police et du nettoyage de l'emprise (chaussée comprise).

Enfin, la C.C.P.L. s'occupe du fauchage des bas côtés.

La convention proposée est d'une durée de cinq ans renouvelable tacitement par périodes identiques.

Monsieur LESTIEN ajoute que cette convention tri-partite va venir remplacer une convention existante mais seulement bi-partite, département et commune.

Monsieur DEMEURE demande si la Communauté pourrait faire plus ?

Monsieur BOUCHON répond que les compétences transférées sont fixées dans les statuts de la Communauté et ne permettent pas d'aller plus loin.

Monsieur LESTIEN évoque le sujet des routes « d'intérêt communautaire » comme par exemple, la route de Roussigny. Au-delà de la limitation par les statuts de la Communauté, il y a également une limitation au niveau des finances et donc de grandes difficultés à envisager plus.

➤ *Le conseil par 21 voix approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CONTRAT AVEC RENOUVEAU POUR LE SEJOUR A LOCTUDY 2010

Madame CHABRIER présente le séjour 2010 qui concerne 60 enfants (les deux classes de CM1) et qui aura lieu du 28 mai au 4 juin 2010. Le coût global de l'accueil encadrement compris (gratuit) est de 24 240 € auquel il convient d'ajouter le coût du transport, soit 3 850 €. Le coût de revient par enfant est donc de 468 € en légère hausse par rapport à l'année dernière (460 €). Au vu de l'impact du quotient familial, le coût pour la collectivité sera de l'ordre de 9 000 €.

Monsieur AUDONNEAU évoque une année où le voyage avait été organisé conjointement avec une autre commune.

Madame CHABRIER confirme mais cette « association » avec la commune des Molières en vue de partager le coût du transport était exceptionnelle. Cette année, il y a bien deux classes qui partent, on est donc dans le schéma classique.

Monsieur LESTIEN tient à saluer l'implication de Madame FOUGEREUX dans le montage de ce voyage notamment au niveau de la mise en concurrence des transporteurs.

➤ *Le conseil par 21 voix approuve les contrats présentés par Renouveau et par le transporteur. Autorise Monsieur le Maire à les signer.*

ADHESION A LA CONSULTATION COLLECTIVE MENEES PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION EN CE QUI CONCERNE L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur LESTIEN rappelle que le statut des fonctionnaires territoriaux prévoit un certain nombre de garanties (congés maladie, longue maladie, maternité, accident du travail) à la charge des collectivités employeurs. Ces collectivités peuvent assurer les risques par elles-mêmes ou les faire prendre en charge par un assureur moyennant finances. C'est ce qui est proposé ce soir en rejoignant la consultation collective qui va être menée par le Centre de Gestion durant le premier semestre 2010. Le Centre de Gestion monte un dossier de consultation sur la base des profils des communes intéressées et négocie avec les assureurs pour obtenir les meilleures conditions. A l'issue de cette consultation, le Centre de Gestion viendra présenter les résultats au mois de juin 2010 ce qui laissera la possibilité à la commune de lancer sa propre consultation si elle n'était pas satisfaite des résultats obtenus.

Madame ROUFFIGNAC demande des précisions sur le plan financier notamment si le Centre de Gestion est rémunéré ?

Monsieur LESTIEN répond que le Centre de Gestion ne perçoit pas de rémunération pour l'organisation de la consultation proprement dite. Par contre, à l'issue de la consultation, si la commune souscrit, elle devra également passer une convention avec le C.I.G. pour le suivi du contrat tout au long de son existence. Par rapport au contrat actuel, la rémunération du CIG représente 0,12 % de la masse salariale des titulaires par an, soit environ 800 € et la cotisation à l'assureur 4,50 % de cette même masse, soit 29 500 €.

➤ *Le conseil par 21 voix décide d'adhérer à la consultation collective du centre de gestion. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans cet objectif.*

Travaux supplémentaires pour le lot électricité

Monsieur BOUCHON propose deux devis pour la société FORCLUM :

- ~ 1^{er} devis d'un montant de 1 945 € HT qui correspond à l'aménagement électrique de la zone de tir à l'arc. Il s'agit de tirer deux câbles électriques sous la dalle béton dans des fourreaux déjà en place et de poser neuf boîtiers d'alimentation électrique pour les projecteurs de tir. Monsieur BOUCHON précise qu'un accord a été passé avec l'association de tir à l'arc. La commune s'occupe des aménagements fixes et l'association prend en charge le reste, les cibles, les projecteurs, le filet de protection et sa pose. Sur un budget global d'environ 7 500 €, l'association prend en charge deux tiers et la commune le reste, c'est-à-dire, la partie alimentation électrique
- ~ 2^{ème} devis d'un montant de 945 € HT qui correspond à l'alimentation électrique pour quatre sèche-mains, un sèche-mains par sanitaire.

Madame ROUFFIGNAC demande ce qui était prévu dans le marché ?

Monsieur BOUCHON répond que c'est la solution essuie mains qui était prévue. Mais le responsable du service entretien a fait valoir que des sèche-mains seraient plus économiques sur le long terme par rapport à l'achat de rouleaux de papier et également plus simples d'utilisation.

➤ *Le conseil par 21 voix valide ces propositions de travaux supplémentaires. Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises.*

GYMNASSE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^Eme CLASSE

Monsieur BOUCHON fait une présentation de la fiche de poste du futur gardien du pôle sportif, c'est-à-dire le gymnase et le stade. Le gardien aura deux fonctions, le gardiennage et l'entretien pour ces deux sites. Du fait du gardiennage, l'amplitude horaire du poste est importante : 8 heures le matin jusqu'à 22h30 certains soirs. Cette amplitude horaire est d'ailleurs très fortement liée à la question du logement de service point suivant de l'ordre du jour.

Madame GHEERBRANT demande si le gardien aura la responsabilité de la fermeture du bâtiment le soir ?

Monsieur BOUCHON répond par l'affirmative. Il sera chargé de toutes les vérifications nécessaires avant l'extinction et la fermeture.

Monsieur LESTIEN ajoute que l'impact budgétaire en année pleine est de l'ordre de 26 500 € (avec les charges). La création de poste est proposée au 1^{er} décembre, ce qui compte tenu des formalités administratives permettra une nomination stagiaire début 2010, la date précise dépendant de l'ouverture du bâtiment.

D'ici là, le futur gardien, déjà présent, reste en contrat à durée déterminée au sein des services techniques.

Une fois en poste, il restera sous l'encadrement hiérarchique du responsable des services techniques et continuera à travailler en synergie avec ces services pour certains travaux et directement en renforcement de l'équipe technique lorsque nécessaire.

➤ *Le conseil par 21 voix décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2009.*

GYMNASSE : LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur LESTIEN rappelle que les contraintes du poste de gardien pour le gymnase notamment au niveau de l'amplitude horaire et hebdomadaire sont telles qu'il ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur place et que dans ce cas, la réglementation prévoit la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service.

Une concession de logement par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement mais aussi la gratuité des charges.

L'occupant conserve à sa charge la taxe d'habitation, la redevance pour les ordures ménagères et les dépenses volontaires, telles, le téléphone et la redevance télévision.

➤ *Le conseil par 21 voix décide de concéder le logement du gymnase au titre de la nécessité absolue de service à la personne en charge du gardiennage du pôle sportif (gymnase et stade).*

AUTORISATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur BOUCHON fait un rappel sur le projet de Centre Technique Municipal dont le dossier a été examiné en commission travaux au printemps dernier dans un premier temps puis en conseil municipal à la fin juin dans un deuxième temps pour le dépôt du dossier de contrat régional. Le projet présenté en conseil comportait des mesures d'économie demandées par la commission travaux comme le remplacement de la toiture végétalisée sur

le bâtiment principal par du bac acier. Ce projet a été validé par le conseil le 25 juin. Sur le plan technique, le projet présenté dans la demande de permis de construire est le projet validé en conseil.

Monsieur LESTIEN confirme que le dossier de permis est bien le reflet exact de ce qui a été validé en conseil.

Monsieur DESSAUX et Madame DEZARD font savoir qu'ils avaient compris que le projet présenté en conseil pour le contrat régional n'était pas finalisé, que ce qui importait, c'était d'avoir un projet dans les grandes lignes pour obtenir les financements d'un contrat régional. Monsieur DESSAUX et Madame DEZARD considèrent qu'il y a un problème dans le fonctionnement de la commission travaux et que de ce fait, ils vont s'abstenir.

Monsieur LESTIEN répond que s'il doit y avoir abstentions au niveau du vote, elles seront prises comme un signal d'alarme dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement de la commission. Ceci est d'autant plus important que plusieurs chantiers sont à venir d'où la nécessité de bien s'organiser tant en interne que sur les chantiers où la représentation de la maîtrise d'ouvrage doit être travaillée.

Monsieur DEMEURE annonce qu'il a la même analyse que Monsieur DESSAUX et Madame DEZARD, à savoir, que le projet présenté pour le contrat régional n'était, à son avis, techniquement pas finalisé. Par exemple, une étude de sol a-t-elle été faite ? La portance du terrain est un élément important pouvant conduire à des adaptations majeures d'un projet.

Monsieur LESTIEN répond que le permis n'est qu'une représentation spatialisée du projet dont les tenants les plus importants ne sont pas techniques mais plutôt juridiques. Le permis se borne à exposer l'économie générale du projet. Techniquement parlant, la phase d'approfondissement est la phase APD qui va avoir lieu dans les prochaines semaines. Jusqu'au niveau actuel de gestion de ce dossier les remarques formulées par la commission travaux ont été prises en compte, notamment la sur qualité de la toiture du bâtiment principal qui a été remplacée par du bac acier et les bardages non visibles (hors façade principale) qui ont été abandonnés sans oublier la simplification globale du bâtiment du fond présenté en ligne et non en L.

Madame ROUFFIGNAC demande s'il est nécessaire de déposer le permis rapidement ou si la mise en œuvre du contrat régional permet une certaine souplesse et si oui jusqu'à quelle date ?

Monsieur LESTIEN répond que le fait de différer le permis n'apportera pas de valeur ajoutée à la conduite du projet. Si les pilotis devaient se révéler inadaptés, c'est l'économie générale du projet qui en serait affectée avec la nécessité de reprendre l'approche globale avec l'architecte. Par rapport au contrat régional, le Centre Technique Municipal est la première réalisation annoncée sur 2010 d'où la nécessité d'enclencher le processus le plus rapidement possible pour respecter le phasage du contrat.

Monsieur LESTIEN ajoute que si l'aspect global du bâtiment, son implantation et son coût sont bien du domaine exclusif des élus, par contre, en ce qui concerne l'aménagement intérieur, priorité doit être donnée aux utilisateurs.

Monsieur GOWIE en convient à condition que les utilisateurs n'aient pas des demandes pharaoniques.

Monsieur LESTIEN répond que ce n'est absolument pas le cas, que c'est plutôt le contraire qui s'est passé puisque le responsable des services techniques a proposé des simplifications au niveau des distributions, ce qui a amené des économies.

Monsieur GOWIE rappelle qu'il n'était pas d'accord pour continuer à travailler avec cet architecte, qu'il trouve le projet trop onéreux par certains aspects, qu'il n'y a pas assez d'informations, quel-est par exemple le coût de ce projet ?

Monsieur LESTIEN rappelle que le projet, y compris son coût, a été présenté dans le détail en conseil au mois de juin dernier. Certes, il est toujours possible d'informer plus et de faire mieux au niveau des commissions. Monsieur LESTIEN demande d'ailleurs à ce que le dossier de permis soit pleinement étudié en commission urbanisme.

Monsieur DEMEURE demande s'il y aura le même degré d'urgence pour les locaux sportifs ?

Monsieur LESTIEN répond que non car la programmation contrat régional est sur 2011. Par contre, il ne faudrait pas avoir le même type de discussion au sujet des locaux sportifs dans un an, avec donc la nécessité d'une réelle appropriation par la commission travaux.

➤ *Le conseil par 17 voix, 4 absentions autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation du Centre Technique Municipal et à signer toutes demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.*

EXTENSION DU GOUTER PAYANT A L'A.L.S.H.

Madame CHABRIER rappelle que le conseil a mis en place le goûter collectif payant au niveau des garderies post scolaires le 24 septembre dernier.

Parallèlement, le goûter collectif a été introduit et testé avec succès (gratuitement) au niveau de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Aujourd'hui, la commission des affaires scolaires propose d'étendre la tarification à l'A.L.S.H., à savoir, un prix fort de 0,80 € sur lequel vient s'appliquer le quotient familial. L'impact budgétaire a été calculé par rapport au nombre de journées enfants sur l'année 2008 et avec un impact de quotient d'un tiers, ce qui donne une prise en charge par la commune d'environ 220 € (hors coût du service) sur un budget de presque 900 €.

➤ *Le conseil par 21 voix décide d'appliquer la tarification proposée à compter du 1^{er} janvier 2010.*

Monsieur LESTIEN rappelle le projet de la D.G.A.C. de procéder au relèvement des altitudes d'interception de 900 à 1200 mètres. Cela signifie que les avions après un vol en palier commenceront à amorcer leur descente dès 1200 m et non plus 900 m avec toujours une pente de 3 %.

Monsieur LESTIEN lit le projet de motion qui a été préparé pour le conseil :

Du 16 novembre au 17 décembre 2009, le projet de relèvement des altitudes d'arrivée des avions sur l'aéroport de Paris-Orly fera l'objet d'une enquête publique, ceci dans les communes nouvellement survolées conformément à la législation en vigueur.

A l'occasion de cette enquête publique, le Conseil Municipal de Forges-les-Bains réaffirme :

- ✓ l'importance des nuisances aériennes sur son territoire, qui nécessite que des mesures significatives soient prises pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des habitants, conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement ;
- ✓ le regret que l'enquête publique ne soit réalisée que dans les communes nouvellement survolées, conduisant de fait à une enquête "à charge" ;
- ✓ l'intérêt du relèvement de l'altitude d'arrivée de tous les avions à destination de l'aéroport de Paris-Orly, relèvement qui conduira à une réduction significative des nuisances subies quotidiennement par les habitants des zones survolées.

Le Conseil Municipal de Forges-les-Bains réaffirme par ailleurs que son souhait n'est pas que ces nuisances soient reportées ailleurs, mais que l'organisation des survols du territoire francilien soit améliorée avec le souci premier de l'intérêt général sur l'ensemble des communes de ce territoire.

Enfin, le Conseil Municipal ne souhaite pas que cette mesure conduise à une augmentation du trafic aérien qui serait de nature à annihiler les améliorations engendrées par ce relèvement d'altitude et, par conséquent, à accroître la nuisance globale sur notre région.

Ce projet est construit en quatre paragraphes :

- 1/ Le rappel des nuisances aériennes existantes à Forges-Les-Bains et la demande de mesures d'amélioration conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement.
- 2/ Le regret que seules soient consultées les communes nouvellement survolées conduisant de fait à une enquête à charge.
- 3/ L'intérêt du relèvement de l'altitude d'arrivée des avions à destination d'Orly qui conduira à une réduction significative des nuisances subies par les habitants des zones survolées.
- 4/Le dernier paragraphe rappelle l'intérêt d'une approche globale des nuisances et le souhait d'une non augmentation du trafic aérien.

En ce qui concerne ce dernier aspect, le plafond est fixé à l'heure actuelle à 250 000 mouvements par an. Cette année, c'est un total de 230 000 qui devrait être atteint. En conséquence, les possibilités d'accroissement sont limitées d'autant plus que les vols de nuit sont interdits.

Monsieur GOWIE annonce que l'enquête en cours est l'occasion unique pour prendre position par rapport à cette problématique et que le texte proposé recoupe très largement l'analyse et la position de Forges sans Nuisances.

Monsieur DEMEURE annonce que le Président du parc du Gatinais dont certaines communes vont être nouvellement survolées s'est prononcé pour le maintien des couloirs à leurs places actuelles.

Monsieur DESSAUX demande ou en est l'idée d'avoir une approche qui ne se fasse plus par paliers mais en direct et de manière continue à l'instar de ce qui se pratique aux Etats Unis.

Monsieur LESTIEN répond que cela est ou va être réalisé en situation de faible trafic, mais qu'il semblerait qu'il y ait des difficultés de prise en compte de ce type d'approche en situation de fort trafic.

Monsieur MORIN ajoute que c'est également un problème de moyens humains.

Monsieur DESSAUX demande si le déplacement de l'entonnoir vers l'ouest va avoir pour effet de concentrer la zone de survol au dessus de Forges.

Monsieur LESTIEN répond par l'affirmative. Les avions lorsqu'ils survoleront Forges seront tous déjà dans l'axe de la piste ce qui n'est pas le cas actuellement pour ceux qui arrivent du sud et du sud est. A l'avenir, il y aura plus de trafic au dessus de Malassis et de Bonnelles.

Après échanges, le texte proposé est légèrement modifié pour signifier qu'en aucune façon les modifications ne doivent avoir pour conséquence une augmentation du trafic aérien.

Le dernier paragraphe du texte devient :

Enfin, le Conseil Municipal souhaite que cette mesure ne conduise en aucune façon à une augmentation du trafic aérien qui serait de nature à annihiler les améliorations engendrées par ce relèvement d'altitude et, par conséquent, à accroître la nuisance globale sur notre région.

➤ *Le conseil par 21 voix approuve le texte ainsi modifié. Cette motion sera transmise au commissaire enquêteur, à l'ACNUSA, au sénateur, au député, au conseiller général à la DGAC, etc...*

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LESTIEN rappelle que la réunion sur le développement du centre bourg qui englobe le devenir de la poste aura lieu le vendredi 11 décembre au restaurant l'Albatros et souhaite la présence d'un maximum d'élus.
- Monsieur BOUCHON fait appel aux bonnes volontés pour la distribution des bacs jaunes le samedi 28 novembre prochain.
- Monsieur MORIN
 - ~ annonce que le Conseil Général a accordé un financement pour le contrat culturel de 11 000 € pour 15 400 € souhaités. Globalement au niveau financier cela devrait passer puisque l'estimation des recettes a été très prudente
 - ~ se réjouit de la création de la newsletter mais craint que la multiplication des supports n'entraîne une certaine confusion.
 - ~ Rappelle le concert de jazz programmé samedi soir avec des musiciens d'envergure internationale.
- Madame ROUFFIGNAC rappelle que la mise en place du goûter collectif dans les garderies a été une bonne initiative confirmée par les retours sur le questionnaire puisque plus de 70 % des familles qui ont répondu ont souhaité la poursuite du goûter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,



Antoine LESTIEN